Cce
FRC
1259

AVIS

AU TIERS-ÉTAT

DE

FRANCHE-COMTÉ.

PLUSIEURS FRANCS-COMTOIS vrais patriotes, vous préviennent qu'il eſt très inſtant que toutes les municipalités de la province ſe rapprochent, pour faire connoître au roi les véritables intérêts de ſon peuple de Franche-Comté.

Parce qu'il ſeroit à craindre que ſa majeſté ne prît le vœu particulier d'un des ordres du pays, pour le vœu général.

Parce que le vœu de cet ordre ne peut, au contraire, qu'être diamétralement oppoſé aux intérêts du peuple ſéquanois.

En ce que celui-ci eſt grevé de toutes les

charges, pendant que la nobleſſe jouit de tous les priviléges.

Que les anciens états de la province que demande la nobleſſe, ne feroient que la confirmer, ainſi que le clergé, dans ces mêmes priviléges devenus abuſifs & ridicules.

Abuſifs, en ce qu'ils entraîneroient une irrégularité injuſte & révoltante dans la répartition des charges publiques.

Ridicules, en ce que les nobles & le clergé feroient toujours pluralité dans l'aſſemblée nationale, pendant que le peuple n'y joueroit qu'un rôle paſſif & nul.

Comme ſi l'opinion de deux mille ames devoit entraîner & forcer celle de cent mille!

Que les états rendus à la Franche-Comté ſur l'ancien pied, ſeroient la plus grande plaie dont ſa majeſté pourroit affliger ſon peuple.

Qu'ils auroient l'effet de faire rentrer les plébéïens dans toute l'anarchie, l'opprobre & les malheurs du ſyſtême féodal.

Que l'ordre de la nobleſſe, en cherchant à attirer celui du tiers-état, n'a fait que démontrer ſes vues perſonnelles & ſes prétentions.

Qu'il eſt compoſé de plus de mille têtes, & que les quatre cents accourus à Quingey ne peuvent faire la pluralité.

Qu'il s'eſt aſſemblé prématurément, ſans aucun but inſpiré par le ſentiment du bien public.

Que ſon motif apparent a été de demander ce que le roi avoit déja fait eſpérer de ſon propre mouvement, & que ſon motif réel a été de contrarier un choix fait par ſa majeſté.

Que cet ordre vient de nommer quatre députés pour ſe rendre à Paris; qu'ainſi il va avoir ſix repréſentans auprès du trône, pendant que le peuple n'y en aura que deux.

Qu'il a convoqué le tiers-état, comme s'il en avoit eu le droit.

Qu'il a omis d'appeler un des principaux cantons de la province, par un motif puérile, & décelant ſa partialité.

Que le peu de plébéïens qui s'eſt rendu à Quingey a dû reconnoître la légéreté de ſa démarche par le rôle ſubordonné & inutile qu'il y a joué.

Que ſi le peuple doit s'aſſembler, ce ne peut être que par des députés choiſis par lui, dans un lieu à part & avec l'agrément de ſon roi.

Que tout ce qu'on a proféré à Quingey en faveur des plébéïens, revient à ceci : *Nous voulons bien vous accorder notre protection.*

Que cependant ces mêmes plébéïens font la véritable force du pays, & que, ſans leur concours, les mouvemens des deux autres ordres ne peuvent produire que des efforts impuiſſans.

Que ce même peuple porte les ſept huitièmes des charges publiques, pendant que la nobleſſe ſe capite à ſa volonté, que ſes fiefs jouiſſent de grandes exemptions, & que le clergé ne paie pas le trentième de ſon revenu à l'état.

Qu'on débute cependant par compter ce même peuple pour rien, puiſqu'on n'a pas daigné appeler, à l'aſſemblée de Quingey, aucuns propriétaires ou habitans des villes non bailliagères, bourgs & villages.

Qu'on ne peut convoquer le peuple qu'en ſuivant le procédé preſcrit par la loi, pour les adminiſtrations provinciales.

Que ces adminiſtrations ſeroient mille fois préférables aux anciens états, demandés par la nobleſſe.

A moins que le roi ne veuille bien accorder au tiers-état le même nombre de voix qu'aux deux autres ordres réunis.

A moins qu'ainſi que le peuple, ces deux ordres n'y aient ſéance que par leurs députés & non en totalité, comme le prétend la nobleſſe.

A moins que la nobleſſe & le clergé ne conſervent aucun des priviléges relatifs aux charges & corvées publiques, & que tous les genres d'impoſitions ſoient répartis également & ſans diſtinction.

Sans ces conſidérations que le tiers-état doit demander, non à la libéralité de la nobleſſe, mais à la bonté de ſon ſouverain, les anciens états de la province renouvelés, ſeroient un vrai fléau.

Ils ne ſerviroient qu'à renvoyer les Francs-Comtois aux temps gothiques, & à un ſyſtême deſtructeur de toute énergie, comme de toutes lumières.

Ils ne ſerviroient qu'à faire opprimer le foible par le fort, le plus grand nombre par le plus petit.

Ces conſidérations majeures & preſſantes doivent engager, ſans aucun délai, les municipalités franc-comtoiſes:

A assembler par conseil extraordinaire les notables & représentans de leurs communes, & à les aviser, par la lecture de la présente, de ce qui se passe.

A prendre les moyens & les avis du tiers-état, à les rédiger & mettre en ordre.

A correspondre avec les villes voisines, & à dresser un cahier en forme de vœu & de prières du peuple Franc-Comtois à son souverain, & à le présenter très respectueusement au roi & à ses ministres, en suppliant sa majesté de surseoir sur l'objet des anciens états de cette province, jusqu'à ce que le peuple ait pu mettre au pied du trône ses véritables intérêts.